

Quoi de neuf chez nous?

Votre journal communal



Au sommaire :

Le fonctionnement d'un réseau d'eau

Les différents types d'eau

Reminéraliser une eau

Adoucir une eau

Les traitements de l'eau

Le contrôle qualité

Les critères de qualité

Facteurs de risque

Entretien des réseaux

Régularisation des captages

Recommandations d'usage

Restrictions d'usage

Retraitement des eaux usées

Eau et Loisirs

Eau chaude sanitaire

Eau et agriculture

Eau et bien être

Budget de l'eau

Harmonisation du prix de l'eau

Les photos du jour

Le coin jeux



Dossier spécial eau

CONTACT: Quartier la remise
Le Bleynard
48190 MONT LOZERE ET GOULET
04.66.31.13.83
mairie@montlozereetgoulet.fr

Site Internet: www.mont-lozere-et-goulet.fr

Facebook: @montlozereetgoulet

Le mot du Maire

Dire que l'eau en général est un bien précieux est devenu aujourd'hui une évidence.

Les communes sont de plus en plus soucieuses d'assurer le service public d'eau potable dans les meilleures conditions possibles. Mais chacun doit être conscient et acteur de la préservation de cette ressource commune indispensable.

L'eau captée permet d'assurer la plupart des usages pour lesquelles les communes s'investissent : eau potable, eau de loisirs (piscine...), eau d'usage plus professionnel comme celui des usages agricoles...

L'eau est partout présente dans notre quotidien.



Fontaine fraîche de Bagnols les bains



L'eau utilisée doit ensuite bénéficier de traitement pour la restituer dans son milieu naturel. Différentes techniques sont alors utilisées, que ce soit en collectif ou en assainissement individuel. Ces traitements sont une obligation.

Ce numéro « spécial eau », permet de mieux comprendre la gestion de ce bien collectif effectuée par notre collectivité.

Ce bien est fragile, alors soyons attentifs à l'utiliser à bon escient : notre Pays des sources doit le rester pour nos futures générations.



Fontaine de la Crouzette au Bleymard

L'eau potable est un service public local. Sa gestion relève de la **compétence de la commune**, celle-ci est donc responsable de l'organisation, de la production, et de la distribution de l'eau potable.

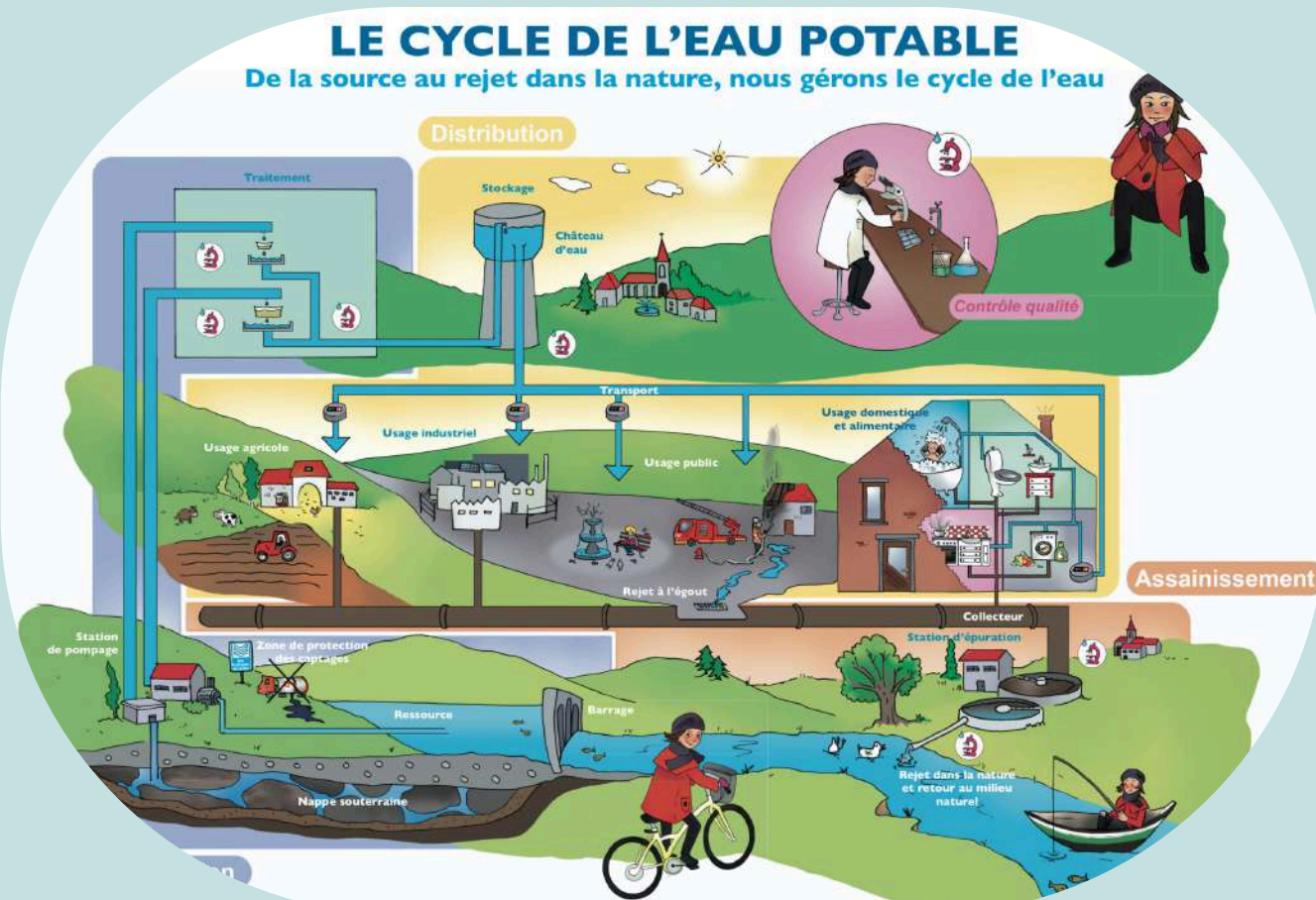
Le fonctionnement du réseau d'eau :

Un réseau d'eau potable est un ensemble de conduites et d'équipements qui permet **l'approvisionnement, le stockage, la circulation, et la distribution de l'eau potable vers la population.**

L'eau brute est captée d'une source ou d'une nappe souterraine, d'où la notion de « captage », puis cette eau est stockée dans un réservoir. C'est à ce niveau, juste avant son départ en distribution, que l'eau stockée reçoit un **traitement en cas de besoin.**

Dans nos territoires ruraux, certains d'entre nous ont encore la **chance de profiter d'eau non traitée**, donc de l'eau **naturelle.**

La distribution consiste à acheminer l'eau du réservoir, jusqu'aux robinets des abonnés.



Les différents types d'eaux:

Au gré de ses voyages, l'eau se charge en divers éléments en fonction des milieux qu'elle traverse. Selon la nature du sol qu'elle parcourt notre eau se charge en sels minéraux de façon différente.

Un sol granitique ou schisteux acidifie l'eau alors qu'un sol calcaire la rendra basique.

Nous n'avons donc pas tous la même eau, même à l'échelle de notre commune ainsi nous distinguons deux types d'eaux : les eaux douces et les eaux dures.

La caractérisation d'une eau dure ou douce correspond à sa richesse en calcium et magnésium facilement dosables.

Ce paramètre s'appelle la «dureté de l'eau».

Une eau très douce ne contient que très peu de calcium et magnésium ce qui la rend acide, elle est aussi dite "agressive". En effet, étant acide, elle provoque la corrosion des canalisations et des ballons d'eau chaude...pour compenser ce défaut, on peut utiliser un reminéralisateur d'eau.

Une eau très dure, au contraire contient une forte quantité de calcium et magnésium, qui engendre le tartre dans les

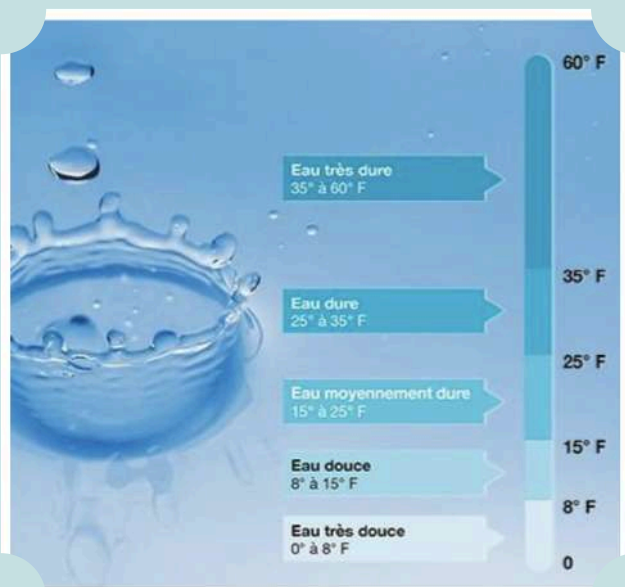
canalisations, les obstruant, faisant office de nids bactériens, et pouvant également provoquer un assèchement de la peau, des cheveux, et des démangeaisons.

Un savon mousse moins avec une telle eau.

Pour pallier à ce phénomène, il existe des adoucisseurs d'eau.

Les sels minéraux sont bénéfiques pour notre organisme car ils nous protègent entre autres des maladies cardiovasculaires .

Une eau dite "normale" apporte ces minéraux naturellement à notre organisme en quantité suffisante.



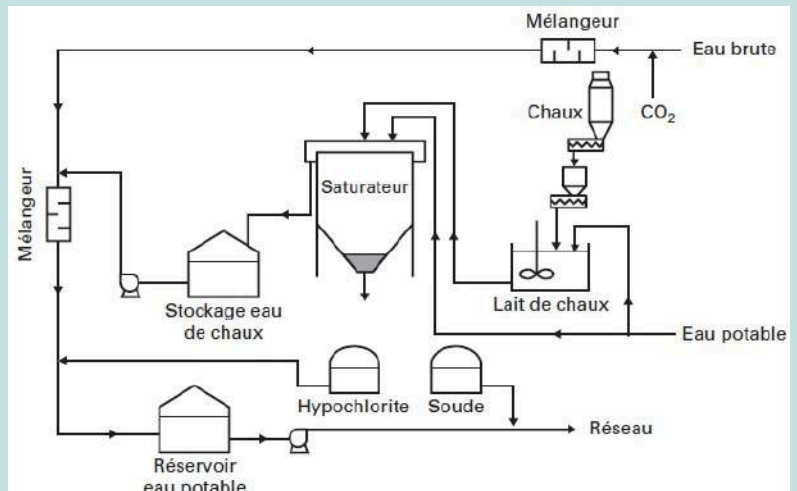
La reminéralisation:

Lorsque l'eau est **trop douce**, on utilise la méthode de **reminéralisation**: on **rajoute du calcium dans l'eau brute** (par ajout de chaux, filtration sur lit de calcaire ou par ajouts de sels calciques).

Ce traitement **enrichie l'eau en calcium**, augmente donc son pH et le rend donc **moins acide**.

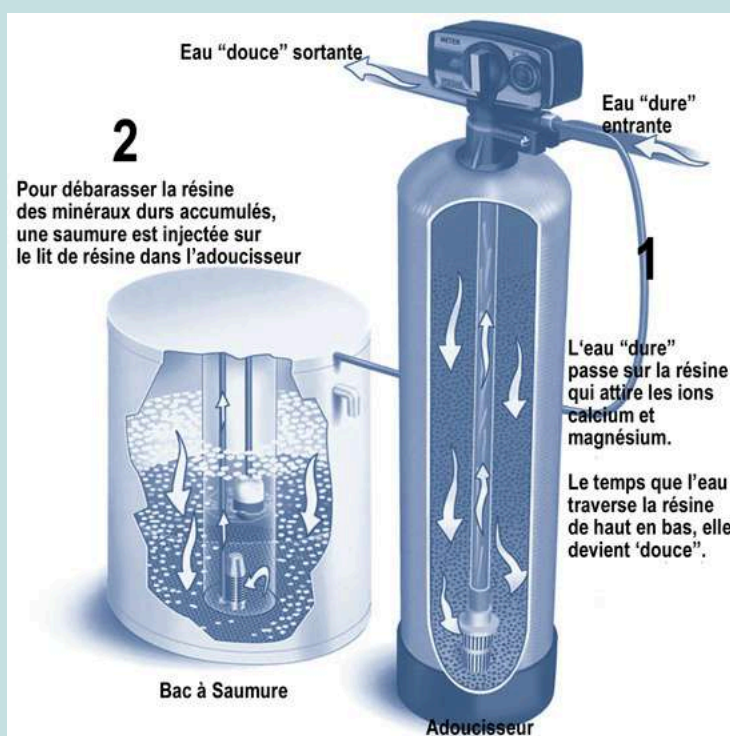
Il s'agit d'un procédé plutôt complexe qui demande une **installation spécifique** afin d'obtenir une eau traitée stable et homogène, à mesure de sa distribution.

Actuellement, au hameau du **Mazel** sur la commune déléguée du Mas d'Orcières, une unité de stockage en construction, va être **équipée d'un module de reminéralisation** pour améliorer la qualité de l'eau distribuée. Le traitement choisi reste un moyen naturel, l'eau passera dans du calcaire terrestre (roche calcaire + CO₂).



L'adoucissement de l'eau :

Lorsqu'une eau est **trop dure** (qu'elle contient une forte concentration de calcium et magnésium), on peut **l'adoucir**.



Le principe est de **capter ces ions trop nombreux**.

Grâce à une résine, **le calcium et le magnésium sont échangés avec du sodium**, pour garder l'équilibre électrochimique de l'eau.

L'inconvénient est l'apport de sel, ayant pour conséquence une modification du goût et un apport supplémentaire pour les gens suivant un régime sans sel.

Les traitements de l'eau :

L'eau est issue d'un **milieu naturel vivant**.

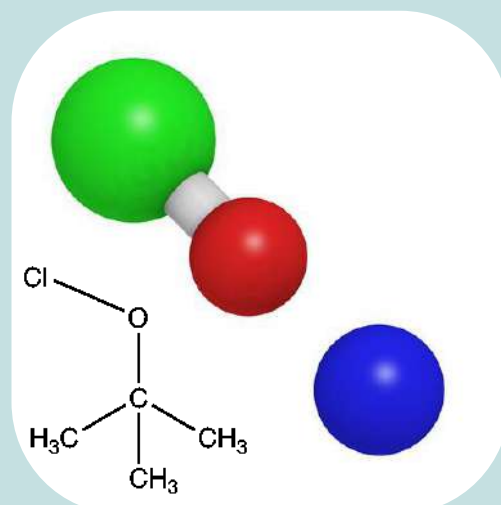
Pour satisfaire à des critères sanitaires **obligatoires et /ou recommandés**, la plupart des eaux sont traitées, les réseaux non traités où la qualité de **potabilité perdure naturellement sont malheureusement minoritaires....**

Il existe plusieurs façons de traiter l'eau de consommation humaine.

La plus répandue est la **chloration** :

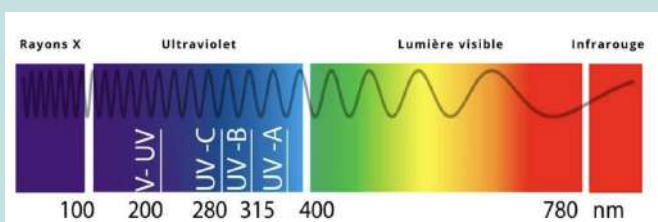
On **ajoute de l'eau de javel**, le chlore libéré de ce désinfectant tue les bactéries et virus. Les germes pathogènes (dangereux pour notre organisme) sont donc éliminés.

La **dose de chlore est ajustée** en fonction du volume d'eau, de la configuration du réseau pour que du chlore soit encore présent **jusqu'au robinet des abonnés** afin de garantir une désinfection optimale tout au long du cheminement de l'eau.



L'inconvénient majeur du chlore est la **modification du goût** de l'eau, résultat de la dégradation de celui-ci donnant naissance à un gaz odorant : pour atténuer ce désagrément, on peut mettre l'eau **au repos au réfrigérateur** afin qu'elle se « dégaze ». Le goût de javel s'en trouvera diminué.

Le deuxième procédé de traitement le plus répandu est l'utilisation de **rayons UV (Ultra Violets)**.

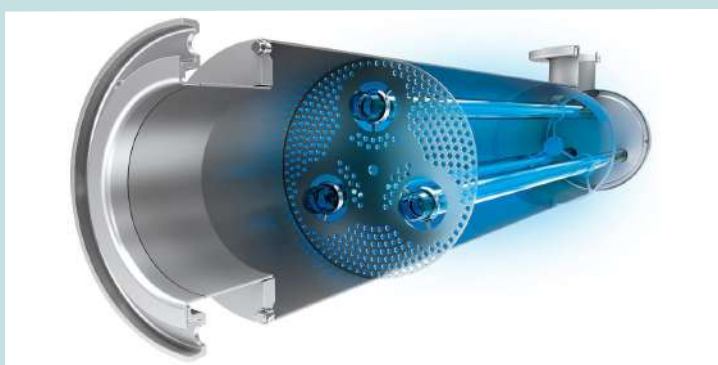


Le principe est simple: **l'eau passe sous une lampe UV**, lors de son exposition à cette lumière bleutée, les rayonnements éliminent différents contaminants : bactéries et virus.

En entrant dans leur cellule, **les rayons détruisent leur ADN**.

C'est un des moyens les plus efficaces pour obtenir une eau potable pure, car ce traitement n'apporte **aucune modification chimique** à l'eau et donc n'a aucun impact sur le goût, l'odeur ou la couleur de l'eau.

Bien sûr ce traitement nécessite une **installation spécifique et un apport d'électricité** au niveau du réservoir...



Le contrôle qualité de l'eau potable :

Le contrôle qualité de l'eau distribuée fait intervenir bon nombre d'interlocuteurs . Même si la mairie est propriétaire du réseau et paie le contrôle sanitaire, c'est l'ARS (**Agence Régionale de Santé**) qui contrôle la qualité.

En effet, l'ARS suit l'évolution et l'historique de tous les réseaux, c'est elle qui décide des paramètres analytiques à mettre en œuvre, des fréquences des contrôles, des points de contrôles, ainsi que des recontrôles nécessaires.

L'ARS fait appel au **Laboratoire Départemental d'Analyse**, agréé par le ministère de la santé pour effectuer les prélèvements, les analyses de terrain, et les analyses physico chimiques de chaque prélèvement effectué.



Un résultat inquiétant fait l'objet d'une procédure d'alerte immédiate à l'ARS.

C'est encore l'ARS qui interprète les résultats, pose les restrictions d'usage, et contacte les mairies si besoin en cas de non conformité pour la mise en œuvre d'actions correctives si nécessaire.



Des **contrôles réguliers** sont effectués au niveau des captages et réservoirs, avec accompagnement d'un représentant communal, mais aussi en distribution, où là il s'agit d'un prélèvement effectué chez un abonné du réseau au hasard, sans accompagnement systématique d'un représentant de la commune.

Les critères de qualité :

Les critères de qualité pour l'eau potable sont de **deux catégories** :

-Les LQ : Ce sont des limites de quantifications à ne pas dépasser pour éviter une conséquence sur l'organisme. Ces valeurs seuils, si elles sont dépassées, signifient que l'eau peut présenter un danger pour le consommateur.

-Les limites de références : ces valeurs sont des guides, ou recommandations, elles peuvent être dépassées sans conséquence sur la santé. Elles servent de repères, d'indicateurs de suivi du réseau.

En ce qui concerne les paramètres bactériologiques, il faut différencier les **agents pathogènes** qui sont dangereux, des autres bactéries formant des **flores annexes**, qui n'ont rien de néfaste pour nous. Elles sont aussi recherchées en analyse de routine en guise d'indicateur pour suivre la stabilité de la ressource. S'il ne s'agit pas de bactérie pathogène, alors pas de panique !



Pourquoi les analyses peuvent-elles être « mauvaises » ? :

Nombreux sont les facteurs qui mènent à une dégradation des résultats d'analyses...

Loin des idées reçues de la pollution agricole intensive, dans nos réseaux ruraux, les pollutions peuvent être d'origines diverses.



-Contamination animale: Malgré les périmètres de protection mis en place, de petits animaux sauvages (rats, mulots et belettes....) peuvent contaminer cette zone de protection.

-Stagnation de l'eau: Dans les réservoirs: de nouvelles normes imposent des économies d'eau, pour cela les réservoirs peuvent être équipés d'un système bloquant le remplissage du réservoir tant que la quantité d'eau retenue est suffisante. Par conséquent, l'eau ne passe plus en continu dans le réservoir, le renouvellement y est donc diminué.

-Le sous tirage: Notre territoire géographique est fait de telle sorte que chaque hameau possède son réservoir pour alimenter seulement quelques personnes parfois. D'autres configurations font qu'un même village est alimenté par plusieurs réseaux, par exemple un par versant. Contrairement à une ville où beaucoup d'habitants sont alimentés sur le même réservoir, où l'eau ne fait que passer car la demande au robinet est importante, nous sommes confrontés à l'inverse: nous avons des réservoirs qui stockent l'eau car le tirage n'est pas assez conséquent. De ce fait l'eau y stagne, et les bactéries peuvent s'y développer plus facilement. Exemple sur le hameau du Tournel, il faut 21j pour renouveler intégralement l'eau du réservoir.



-Les facteurs naturels: En période estivale par exemple, la température de l'eau augmente de quelques degrés, et lors de ce repos dans le réservoir, les bactéries trouvent là une température propice à leur développement.

Les intempéries par exemple, peuvent elles aussi déséquilibrer le réseau ponctuellement: lors des orages, l'eau au cours de son cheminement naturel va se contaminer des tous les micro organismes présents dans le sol.

En cas de problème sanitaire l'ARS pose des recommandations et/ou restrictions d'usage pour ne pas consommer l'eau, la mairie est alors en obligation d'améliorer la situation , faire ce qui est en son pouvoir pour rétablir la situation. L'eau est ensuite recontrôlée par l'ARS qui lèvera cette restriction au bout de plusieurs analyses conformes, prouvant que le problème était ponctuel, et résolu.

Entretien des réseaux:

Un réseau d'eau produit en continu, il est donc essentiel d'avoir un **entretien régulier et minutieux**, par des **personnes compétentes**.

En effet, l'eau matière vivante est une ressource riche qui peut être **déséquilibrée facilement entraînant des problèmes dans la distribution**.



A chaque orage, la matière organique est brassée, favorisant le développement de bactéries et leur dissémination dans les réservoirs puis dans le réseau de distribution, jusque chez l'abonné.

Seules les personnes habilitées peuvent intervenir sur les réservoirs. **Les particuliers ne sont pas autorisés à intervenir sur les réseaux d'eau, à quel niveau que ce soit** sous peine de poursuites.

Les agents communaux nettoient régulièrement les réservoirs et leurs abords, vérifient le bon fonctionnement des installations, l'absence de fuite, etc.

En plus de ce travail, **le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equpeement) de la Lozère intervient sur les suivis et entretiens des réseaux d'eau des communes sous contrat. Il a la compétence pour effectuer les nettoyages** de réservoirs, procédant régulièrement à une purge de celui-ci, à sa **désinfection** (même sur un réseau non traité), puis son remplissage.



Régularisation des captages:

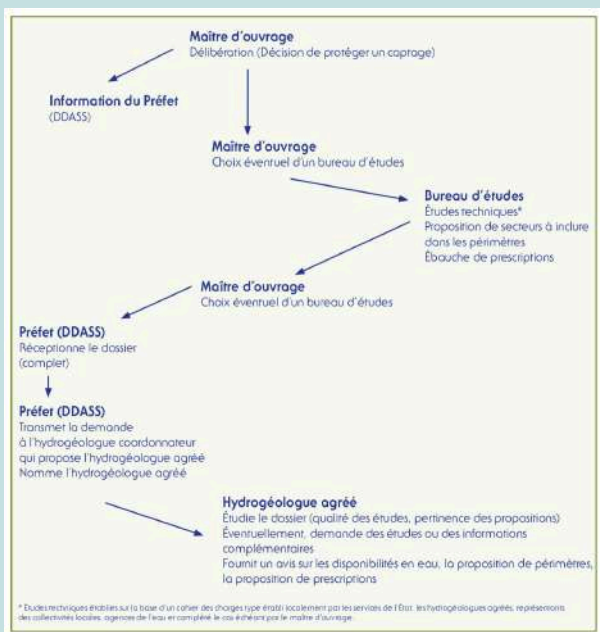
Le captage est "le lieu de naissance" de l'eau brute qui coulera à votre robinet. Il est évident que pour avoir une eau de bonne qualité à la fin du cheminement, il est primordial de **protéger la zone initiale** où l'eau trouve sa source.

Cette mise en protection des captages s'appelle "**la régularisation de captages**".

On établit sur la zone concernée plusieurs **périmètres de protection** où chacun joue un rôle.

Ces périmètres sont définis par des **techniciens**

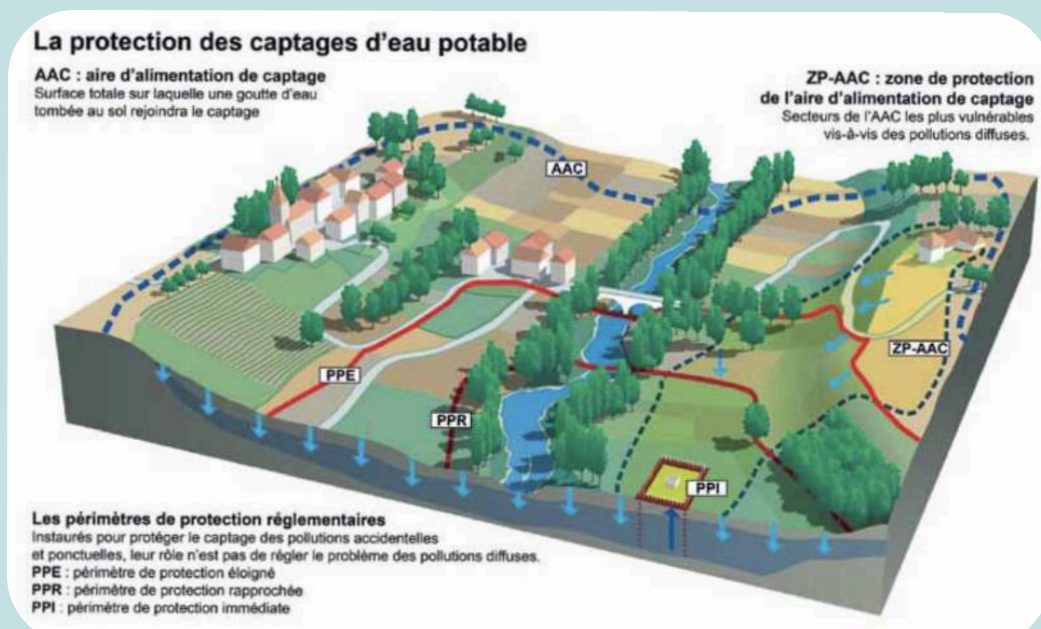
hydrogéologues qui étudient le **cheminement naturel de l'eau**.



Le périmètre de protection immédiate (PPI): C'est la zone la plus proche de la source. C'est **le seul périmètre obligatoire**. Il protège le captage de la malveillance, des déversements directs sur l'ouvrage et des contaminations microbiologiques. Il est assuré par une clôture. Les terrains privés doivent être acquis, et donc donner lieu à une acquisition à l'amiable ou une expropriation.

Le périmètre de protection rapproché (PPR): A l'intérieur, toutes sortes d'installations peuvent être interdites ou réglementées. Il vise à conserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau et à l'améliorer si nécessaire. C'est donc une zone tampon entre les

activités à risque pour la qualité de l'eau et le captage lui-même. Le périmètre établi sur des critères hydrogéologiques ou hydrologiques doit être adapté à l'occupation des sols existante.



Le périmètre de protection éloigné (PPE): Il possède comme seul intérêt d'identifier un secteur où une attention particulière sera portée car il pourrait constituer une source potentielle de contamination. C'est donc une zone de vigilance. Il n'est pas possible d'y interdire les activités, mais seulement les réglementer.

Recommandations d'utilisation:

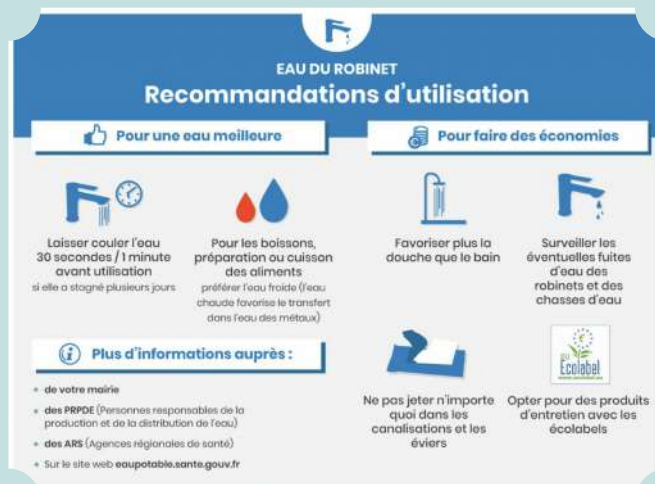
Nous sommes tous confrontés à des épisodes de sécheresse, l'eau se faisant rare **il est impératif de l'utiliser à bon escient.**

Le problème est que, cette bonne gestion de l'eau nous vient à l'esprit malheureusement que quand celle-ci commence à manquer!

Nous prenons conscience de la nécessité des économies d'eau quand on en a plus!!!

Les recommandations d'utilisation sont là, dans le but d'anticiper un futur manque d'eau, ou simplement pour lutter contre le gaspillage quotidien de cette ressource.

Ces recommandations se résument en **gestes simples et ou réflexes à acquérir** au quotidien afin de préserver les stocks d'eau et pallier aux périodes de pénuries.



Restrictions d'utilisation:

RAPPEL

En alerte, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément, ...), des terrains de golf, et des espaces sportifs, l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.

En alerte renforcée, les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), voire une nuit sur 2 si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.

En crise, seuls les usages prioritaires de l'eau (liés à l'alimentation en eau potable, aux exigences de la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile) et l'abreuvement des animaux sont autorisés.

Sur les territoires classés en vigilance, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Une fois le manque d'eau installé, nous n'avons pas d'autre choix que d'utiliser l'eau pour des nécessités, des besoins prioritaires!

Afin de fixer les interdictions, la préfecture et les mairies établissent des arrêtés de **restrictions d'utilisation**, en fonction des **besoins et des ressources disponibles**.

Ainsi certains secteurs seront en restrictions avant un autre car leur réserve d'eau s'est vue diminuée plus tôt...

Recommandations d'usage sanitaire:

Le suivi analytique d'une eau peut être conforme en général, présentant des **non conformités chroniques au niveau bactérien**. On ne peut donc pas garantir la qualité de l'eau dans le long terme. Dans ce cas, l'ARS met une **recommandation d'usage permanent**: on **recommande** aux personnes vulnérables (malades, âgées et les enfants en bas âge) de consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau bouillie.

Restrictions d'usage sanitaire:

Un réseau peut être très vulnérable bactériologiquement, présentant des **non conformités fréquentes au niveau bactérien**. Dans ce cas, l'ARS met une **restriction d'usage permanent**: on **demande** aux personnes vulnérables (malades, âgées et les enfants en bas âge) de **consommer exclusivement** de l'eau en bouteille ou de l'eau bouillie.

Suivant les résultats des recontrôles du réseau, l'ARS révisé son suivi, et lorsque les paramètres bactériologiques garantissent la qualité de distribution, **les recommandations et restrictions sont levées (par l'ARS)**.

Retraitement des eaux usées:

L'eau que nous utilisons au quotidien à la maison provient d'une ressource protégée, contrôlée et entretenue comme vu ci-dessus, mais que devient-elle après ???

Les eaux chargées de déchets sont appelées les **eaux usées**.

Celles-ci **doivent être "nettoyées" avant leur retour en milieu naturel**, soit par les biais de traitements individuels types **fosses septiques**, soit par les traitements collectifs via les **stations d'épurations** couramment appelées STEP.

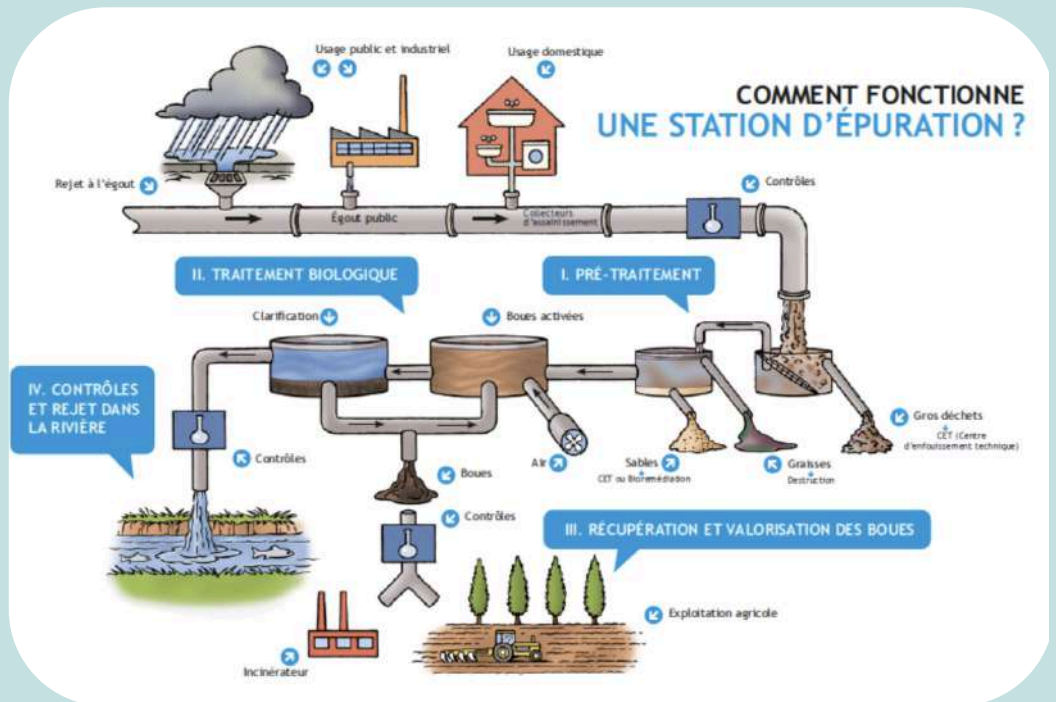
Au cours de cette épuration l'eau subit plusieurs étapes de traitement pour qu'en sortie les eaux "claires" soient rejetées dans le milieu naturel.

Pour une step par exemple, son **efficacité de traitement** est également **contrôlée**.

Pour une efficacité optimisée, des **analyses** sont effectuées à **plusieurs niveaux** des étapes de nettoyage: pour faire simple on a une analyse à **l'entrée de la STEP**, là où l'eau arrive donc la plus chargée, puis on a une analyse en **sortie de STEP** avant d'être rejetée dans la rivière, sans oublier bien sûr les analyses sur **les boues, lixiviats** (les étapes où on extrait la partie la plus solide des déchets formant une boue plus ou moins compacte...)

D'autre part, **les rivières sont elles aussi analysées, en amont et en aval de la station**, pour maîtriser et **contrôler l'impact du rejet dans le milieu naturel**.

Une station d'épuration efficace rejette des eaux claires qui n'ont pas d'impact sur l'aval de la rivière.



Station d'épuration de Bagnols les bains

Eau et loisirs:

Nous utilisons de l'eau à vocation de loisirs : que ce soit par le biais des lacs, de **zones de baignades aménagées naturelles ou artificielles**.

Sur notre commune l'eau est utilisée en tant que loisir **principalement à la piscine municipale**, au Bleymard.

Cette **infrastructure gratuite** offre en priorité une attractivité supplémentaire au village de vacance du Bleymard situé juste au dessus, et elle est **utilisée par les enfants scolarisés** sur la commune.

Les collégiens en profitent lors des cycles sportifs de natation de la 6^{ème} à la 3^{ème}, ou lors des entraînements de sauvetage pour les élèves JSP du collège.

Les enfants de 3 à 6 ans des écoles primaires de **Bagnols les bains et le Bleymard** y seront accueillis cette année pour la première fois dans le cadre du programme « **aisance aquatique** » pour permettre à ces derniers de ne pas avoir peur de l'eau, facilitant la prévention d'accident aquatique et développer chez eux un réflexe de nage

Ce programme est ensuite complété par le « **savoir nager** » **des 6-11 ans**, programme mené lui aussi pour éviter les noyades en apprenant aux enfants de sortir de l'eau, nager, récupérer un objet au fond du bassin, faire un parcours spécifique. Ce programme mène à un **diplôme** délivré par un maître nageur agréé, et servira à l'enfant pour le collège ou autre activité attestant que l'enfant maîtrise ses notions de base.

Les enfants scolarisés au Bleymard le font à la piscine communale, tandis que les élèves de Bagnols les bains partent sur la structure de Mende.

Piscine Coralie Balmy du Bleymard, aisance aquatique



Aisance aquatique pour les élèves de maternelle

L'eau de loisir est elle aussi **rigoureusement contrôlée**, des analyses sont réalisées tous les mois.

Les résultats sont suivis par l'ARS, mais si les analyses de terrain sont non conformes, le technicien préleveur à la compétence de faire fermer le bassin immédiatement.

Pour mener à bien le fonctionnement d'une piscine, **un entretien et une désinfection quotidiens et minutieux** sont indispensables pour avoir des conditions physico chimiques de l'eau optimales (chlore et pH) **afin de garantir une eau de qualité pour le plaisir et le confort des baigneurs**.

Pour une meilleure efficacité et un suivi pertinent, un agent communal est principalement dédié à cette responsabilité (responsable de l'eau) en collaboration avec le maître nageur (responsable du bassin).

Réseau d'eau chaude sanitaire:

Chaque maison est équipée d'un réseau **ECS** (Eau Chaude Sanitaire), pour desservir la douche, éviers et lavabos...



Ce réseau utilise généralement l'eau froide du réseau communal qui passe dans une **chaudière** (électrique, fioul ou bois...) qui chauffe l'eau à une température en moyenne supérieure à 60°C, puis l'eau circule via la tuyauterie et arrive aux **points d'usage** (robinets, pommeau de douche...) où elle est utilisée à une température de **38-40°C**.

La **Légionelle** (*Legionella Pneumophila* -pathogène) est une bactérie responsable de la **légionellose**, maladie respiratoire pouvant être létale.



La France a recensé un peu plus de 1800 cas encore en 2019, dont des décès chez des patients qui présentaient des facteurs de risque.

Cette bactérie se développe dans les eaux chaudes sanitaires, où les températures sont favorables pour son développement, accentué par une faible circulation de l'eau, et des tuyaux encrassés formant des « nids ».

La recherche annuelle de légionelles est obligatoire pour les établissements recevant du public (écoles, collèges, campings, hôtels, gîtes,) qui ont une chaufferie commune à plusieurs points d'usage.



Le laboratoire départemental intervient sur les structures communales pour le prélèvement et les analyses.

Des **protocoles de désinfection** existent (choc thermique, purges, ...) et ou sont faits de façon **systématique en prévention**, selon la configuration du réseau, de son bouclage ou non, de présence de « bras morts » ou non.....

Le territoire lozérien est avant tout un **territoire agricole**. Nos agriculteurs de moyenne montagne sont des éleveurs, et les animaux demandent d'utiliser de l'eau..., elle est dans ce cas issue du réseau communal, mais aussi bien souvent issue de sources privées, que ce soit dans les bâtiments (**abreuvement du bétail** ou **nettoyage d'installations** de salle de traite ou de laboratoire de transformations) ou dans les pâtures.

L'eau étant un élément vital, important à ne pas gaspiller, les agriculteurs ont toujours eu vocation à l'utiliser à bon escient.

Les anciens avaient déjà eu des réflexions à ce sujet, en créant des **réseaux d'abreuvement** naturels dans les pâtures. Capter des sources sauvages, et diriger l'eau vers des points stratégiques **pour que chacun ait l'eau directement dans les prés**, passant d'un abreuvoir à un autre, partageant intelligemment cette ressource et leur évitant ainsi la manutention de l'eau.

De nos jours, les tracteurs puissants traînent facilement des cuves à eau d'une grande capacité, en peu de temps pour peu d'effort....pourtant une étude a été réalisée sur le territoire de la nouvelle commune Mont Lozère et Goulet, pour définir et mettre en œuvre un programme d'actions relatif à l'amélioration de la viabilité et de la productivité des exploitations agricoles sur ce territoire par le levier du réseau d'abreuvement.

La présence d'un **réseau d'abreuvement** sur Belvezet, desservant 130 abreuvoirs, associé au remembrement des parcelles effectué en 1977, a permis de maintenir une activité agricole importante sur ce village comparé aux autres villages de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet, où ce réseau est inexistant. Seul sur la commune de Saint Julien du Tournel, le village des Sagnes dispose d'un réseau d'abreuvement mais il n'est pas très fonctionnel.



Cette étude a été réalisée par la Chambre d'Agriculture, elle a mobilisé plusieurs structures agricoles, et s'est articulée de la manière suivante :



- Enquêtes sur les pratiques agricoles et sur les besoins en eau sur la commune,

- Etude économique comparative de quatre exploitations avec/sans réseau, en bovins viande et bovins lait,

- Identification de différents projets de création/amélioration de réseaux – COPAGE

- Etude de la faisabilité technique et chiffrage des projets identifiés par les acteurs locaux comme prioritaires sur le territoire – ASTAF

L'intérêt du projet:

Les tonnes à eau sont une grosse astreinte pour les éleveurs (temps de travail important, peu écologique (carburant), baisse de productivité car les animaux n'ont pas envie de boire une eau chaude et stagnante, perte financière, etc. Elles sont nécessaires pour les parcelles qui n'ont pas de ressources naturelles (cours d'eau, source, etc).

Il est possible de créer un réseau d'abreuvement qui alimenterait toutes les pâtures où il y a des abreuvoirs .

Très utile dès le printemps quand les animaux sont dehors , il permet de restaurer les berges et bords de cours d'eau, de produire moins de pollutions biologiques, et de préserver la biodiversité.

Etudié et dimensionné en fonction des besoins des agriculteurs: pas de gaspillage, stockage du trop-plein ou relâchement dans ruisseau, baisse de la pression sur le réseau d'eau potable, là où aujourd'hui environ 70% des agriculteurs s'approvisionnent (réseau à partir bâtiment, potence au village), évitant un manque d'eau sur certaines communes en été.

L'Association Syndicale Libre (A.S.L) a donc vu le jour en 2019.

→ les propriétaires font adhérer leurs parcelles sur lesquelles il y a un réseau existant.

→ l'Association est chargée de l'entretien du réseau jusqu'à la parcelle et le propriétaire jusqu'à son abreuvoir.

→ les projets portent pour l'instant sur l'existant : changement d'abreuvoirs sur le réseau de Belvezet, modernisation du réseau des Sagnes et création d'une réserve supplémentaire. Au Cheyroux il existe une potence il convient de renforcer le réseau et de rajouter une trentaine d'abreuvoirs et sur le Bleymard il est prévu de créer une dizaine d'abreuvoirs.

→ Dès lors que l'A.S.L. obtiendra des financements conséquents, de nouveaux projets pourront se rajouter.

Eau et bien être :



**Etablissement
thermal de Bagnols
les Bains**

Bagnols les bains , doit son nom aux vertus de son **eau thermale**, reconnue depuis l'époque romaine.

En effet, une source thermale jaillit, à une **température naturellement constante à 41°C depuis des siècles**.

Cette eau chaude possède une richesse d'autres éléments, tels que du soufre, du fluor ou autres qui sont utilisés à des fins thérapeutiques, pour soulager les **pathologies ORL**, les symptômes de **rhumatologie**, et autres symptômes...

Au cours du temps ces bains thérapeutiques ont été diversifiés, et adaptés à la clientèle.

Le centre thermal a développé ses **cures**, et propose également des soins de **bien être et de détente** via le spa, les massages.....

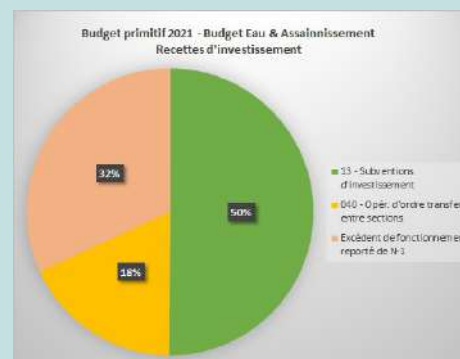
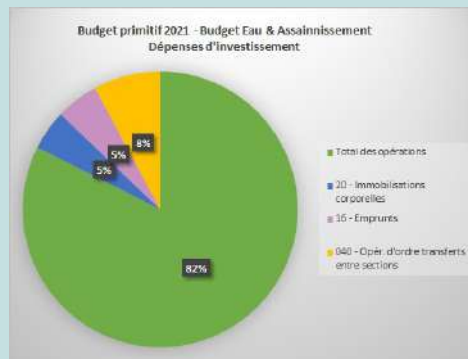
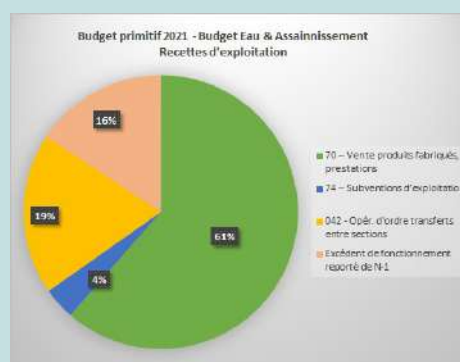
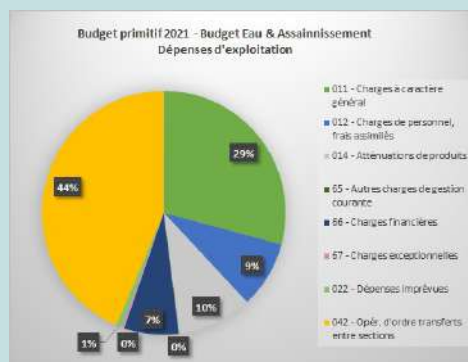
The logo for Aqua Calida Centre Thermal & Spa Thermal Bagnols-Les-Bains. It features a stylized graphic of three vertical bars of varying heights, resembling a classical architectural element like a column or a fountain. Below the graphic, the text "AQUA CALIDA" is written in a large, serif font. Underneath that, "CENTRE THERMAL & SPA THERMAL" is written in a smaller, sans-serif font. At the bottom, "BAGNOLS-LES-BAINS" is written in a bold, sans-serif font.

Le budget communal consacré à l'eau :

La commune a un budget **eau et assainissement** (eau potable, et eaux usées confondues) de **451 806€** pour la partie **exploitation** et de **1 090 707€** pour la partie **investissement**.

Notre commune recense une trentaine captages et autant de réservoirs pour alimenter toutes les populations.

La gestion s'en trouve donc compliquée du fait des spécificités de chacun des réseaux, selon leurs débits, leur production, leur traitements ou non.



Harmonisation du prix de l'eau :

Le prix de l'eau dans notre commune :

Il est en **moyenne de 2,03 € TTC le m³**. En France, le prix moyen est de 4,15 € TTC le m³ soit une facture de 498 € TTC pour une consommation moyenne par ménage de 120m³. Effectivement au prix de base fixé par la collectivité, **des taxes se rajoutent** comme celles des Agences de Bassin et la taxe d'assainissement dans certaines communes bénéficiant d'un assainissement collectif.



Les Agences de Bassin (Adour Garonne ou RMC), redistribuent cet argent collecté pour améliorer les stations d'épuration ou les captages d'eau potable, restaurer le fonctionnement naturel des rivières etc. Après trois années de fonctionnement et de gestion rigoureuse, notre commune a décidé d'**harmoniser ce prix de l'eau potable à l'échelle de notre commune nouvelle**. La loi stipulait de le faire dans un délai raisonnable : habituellement entre cinq et dix ans. En raccourcissant ce délai, notre collectivité démontre l'effet bénéfique pour tous d'une mise en commun de nos moyens.

Pour conclure, avoir de l'eau potable à la maison est une chose qui paraît simple quand on ouvre son robinet. Vitale pour chacun de nous, **l'eau est un élément naturel et vivant qu'il faut préserver et entretenir.**

Mais les conditions de distribution sont complexes et spécifiques à chaque réseau.

Tous les acteurs impliqués font au mieux pour satisfaire et garantir la sécurité du consommateur.

Les photos du jour...



Fontaine de l'Estampes



Le moulin de Mirandol



Fontaine de Bagnols les bains



Ruisseau des Sagnes



Fontaine du Couderc au Bleyard



Abreuvoir de Daufages



Les lavoirs de Chasseradès

Le coin jeux:

Mots mêlés

E	E	N	I	T	R	A	T	I	E
G	S	L	E	O	N	C	G	L	U
R	U	S	B	P	L	N	L	P	V
E	P	T	O	A	O	E	O	E	R
N	P	U	I	R	T	U	R	C	U
A	L	R	E	E	I	I	S	H	O
I	E	R	R	L	N	L	V	E	P
S	T	B	E	A	O	O	L	E	E
O	I	U	T	G	S	C	E	E	D
N	F	A	O	E	A	A	S	R	O
N	T	E	R	L	R	T	U	U	M
E	E	T	D	L	T	A	E	T	A
T	A	A	R	I	L	I	V	A	I
T	O	L	E	E	U	R	E	S	N
R	A	P	I	E	C	E	R	U	E

Crabe dormeur.

BRETELLE
CLAIRE
DEPOURVUE
DOMAINE
EPOUSEE
ESSORILLE
EVITABLE
GRENAISON
IGNORE
ILLEGALE
LOCATAIRE
NOEL
PECHEE

PLATEAU
RAPIECER
RETORDRE
REVEUSE
SATUREE
SONNET
SUPPLETIF
TARTINEE
TOLEE
TURC
ULTRASON
VERIN



À une même lettre correspond toujours le même numéro.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					V				P

Certaines lettres, peu fréquentes, sont indiquées ci-contre.

11	12	13	14	15	16
G	U	B	C		

MOT ENCADRÉ :
Croûtes de pain.

6	7	8	3	9	2	3		10	11	9	4	11	12	3
7	9	11	8	3		8	13	2	9	3		14	2	4
2	15	5	13	16	16	3	5		11	8	3	5	3	3
5	11	5		8	11	6	3	12	8	11	16	3		4
2	15	7	16	13	8	3	3	5		4	7	15	15	3
15	7		11	5	3	9		1	2	3	4	4	3	5

				4	2		
2			6			7	4
			8		6		5
			5			8	1
4	8		3		9		6
5	2				8		
3		7		2			
1	6				3		7
		2	4				

1	5						3
		6					1
		2	9	3	1		
		8		2			6
3			6		4		9
2				1		7	
				1	5	2	8
7						2	
		2					1
2							3

ANNUAIRE PRATIQUE

LES MAIRIES DÉLÉGUÉES

Bagnols les Bains: 04.66.47.64.79

2 rue de la Poste , Bagnols les bains,
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Belvezet: 04.66.47.97.50 ,

village de Belvezet,
48170 MONT LOZERE ET GOULET

Le Bleymard: 04.66.31.13.83

quartier la Remise, Le Bleymard
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Chasseradès: 04.66.46.01.16

village de Chasserades,
48250 MONT LOZERE ET GOULET

Mas d'Orcières: 04.66.47.62.34,

village d'Orcières
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Saint Julien du Tournel : 04.66.47.67.12

Village de Saint Julien du Tournel,
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Adresses utiles:

Le camping de Bagnols les bains:

Le TIVOLI : 06.44.21.01.48

Le camping du Bleymard:

la Gazelle: 06.85.76.95.63

Le camping de Chasseradès:

06.49.59.06.65

Village de vacances du Bleymard:

04.66.48.65.14

La Maison de Service Au Public

du Bleymard : 04.66.46.68.85

de Villefort : 04.66.46.69.85

Vous avez apprécié ce journal, vous aimeriez que nous développions certains sujets, faites part de vos propositions à Laura Diet, responsable coordinatrice de cette publication...

Contact: l.diet@montlozeregoulet.fr